Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 43 du 5 juin 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 870/ARM/EMM/PS/ORT

portant création de la formation « Suffren - équipage rouge ».

Du *15 mai 2020*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

Pôle « performance et synthèse » ; bureau « organisation - règlementation - transformation »

DÉCISION N° 870/ARM/EMM/PS/ORT portant création de la formation « Suffren - équipage rouge ».

Du 15 mai 2020

NOR A R M B 2 0 5 4 1 4 4 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 112.3.1.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu Instruction n° 25/DEF/EMM/PL/ORA/-- du 26 avril 2006 (1), relative à l'organisation des forces sous-marines ;
Vu Instruction générale N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime. ;
Vu Instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement. ;
Vu Décision N° 1090/ARM/EMM/PS/ORT du 07 juin 2019 portant création de la formation « Suffren - équipage Bleu » et prise d'armement pour essais. ;
Vu Décision du 24 juillet 2019 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;
Vu Décision n° 337/ARM/EMM/PS/ORT du 07 février 2020 portant changement de port-base du sous-marin nucléaire d'attaque Suffren,

Décide :

1. PRÉAMBULE

La formation administrative « Suffren - équipage rouge » est créée à compter du 1er juin 2020.

2. ORGANISATION

Basée à Toulon, la formation administrative « Suffren - équipage rouge » est placée sous le commandement organique du commandant des forces sous-marines et de la force océanique stratégique (ALFOST).

3. AUTOMATISATION

Clair libellé de l'unité : SNA « Suffren - équipage rouge »

Code d'identification : 0A83

Implantation géographique : Toulon

4. PUBLICATION

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,

Stanislas DE LA MOTTE.

Notes

(1) n.i. BO.
(A) n.i.BO ; JO n° 179 du 3 août 2019, texte n° 4.